

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 28 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Etaient présents : M. Jean-Pierre FONDRILLE, M. Yvan LEROY, Mme Sonia LACAS, M. Jean-Paul LEJEUNE, Mme Carole LECONTE, Mme Chloé NAVARRO, M. Jean-Marie CAVÉ, Mme Hélène DESCARREGA, M. Olivier BRANLE, Mme Sylvie TURLURE, M. Jean-Philippe ROCHE, M. Michel CHENOARD.

Absents excusés :

**Madame Diane DECHELLE a donné pouvoir à Madame Sonia LACAS,
Madame Annie TRUVELOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe ROCHE,
Monsieur David PERNIN.**

Monsieur Yvan LEROY a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

VALIDATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

VALIDATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Monsieur Yvan LEROY, Doyen d'âge du Conseil, les membres du Conseil examinent le compte administratif 2022 communal qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	: 835 540.73 €
Recettes	: 923 789.72 €
Résultat de clôture	: 280 092.23 €

Investissement

Dépenses	: 317 092.70 €
Recettes	: 360 090.58 €
Résultat de clôture	: 57 065.14 €

Restes à réaliser :

- Dépenses investissements : 27 080.00 €

- Recettes investissements : 5 296.00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de 2022 de la Commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN.

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR 2023

Après avoir entendu le compte administratif 2022 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT COMPTE ADMINISTR ATIF 2021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEM ENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A RÉALISER 2022 DEPENSES RECETTES	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
Résultat de la section d'investissement	14 067.58 €		42 997.88 €			57 065.14 €
Calcul du besoin de Financement				27 080.00 €	21 784.00 €	
				5 296.00 €		
Résultat de la section de Fonctionnement	191 843.24 €		88 248.99 €			337 157.37 €
		280 092.23 €				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget 2023 les résultats de 2022 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	337 157.37 €
Déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement	
Affectation obligatoire :	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Excédent à reporter (ligne 001) en recettes d'investissement	57 065.14 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	280 92.23 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente le budget étudié en commission.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2023 de la commune de Neaufles-Saint-Martin pour l'exercice 2023,

Les membres du Conseil Municipal décident par, 11 voix « Pour » et 3 abstentions d'arrêter le Budget prévisionnel 2023 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 157 149.23 €	1 157 149.23 €
Investissement	349 103.16 €	349 103.16 €
Total	1 506 252.39 €	1 506 252.39 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le budget primitif 2023 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2311-7, précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget primitif 2023,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser les subventions suivantes :

Association Epte-Lévrière	250.00
Asalf - Association sauvegarde de la Lévrière	200.00
Baby Mambo	500.00
Coopérative Scolaire	500.00
Ecole Buissonnière	550.00
EVN (Foot)	3 000.00
Formation Apprentissage CFA Bâtiment	200.00
UNRPA	1.000.00
NEAUFLES ANIM	13 000.00
TEAM DE NEAUFLES	800.00
ELAN	300.00
NEAUFLES DANSE	300.00
Montant total du versement des subventions	20 600.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte le versement de ces subventions.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, que les taux pour 2023 ne seront pas majorés et restent à l'identique de l'année précédente, à savoir

Taxe foncière bâtie (TFB) : 40.67 %

Taxe foncière non bâties (TFNB) : 34.12 %

Taxe d'habitation : 15.75 %

FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS – PLAN COMPTABLE M57

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a délibéré le 13 mai 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

La durée des amortissements des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par les membres du Conseil Municipal à l'exception des frais relatifs aux documents d'urbanisme, aux frais d'études et d'insertion ainsi que des subventions d'équipement.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2041582	2021002	ERP éclair. public rue du bois	28/04/2021	10 ans	5 369,49	0,00	0,00	5 369,49
2041582	2021003	RRP Distr. Public. rue du bois	28/04/2021	10 ans	7 325,67	0,00	0,00	7 325,67
2041582	2021012	Led rue sylvain senecaux	21/06/2021	10 ans	3 302,67	0,00	0,00	3 302,67
2041582	2022006	LED rue Jules Villegas	31/05/2022	10 ans	2 870,14	0,00	0,00	2 870,14
2041582	2022009	TVX RRP Rue du Vicariat	06/07/2022	10 ans	15 716,34	0,00	0,00	15 716,34
2041582	2022010	Travaux ERP rue du Vicariat	06/07/2022	10 ans	9 365,75	0,00	0,00	9 365,75
2041582	2022015	Remplacement horloge EIPI	12/09/2022	10 ans	487,64	0,00	0,00	487,64
2041582	Résultat				44 437,70			44 437,70

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent le principe de l'amortissement au prorata temporis et fixent les durées d'amortissement par nature de biens à 10 ans.

VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE

La commune de Neaufles-Saint-Martin a souhaité établir un règlement intérieur relatif à l'organisation et aux conditions de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal quel que soit le statut (titulaire, stagiaire, contractuel de droit public ou privé).

Il concerne la totalité du périmètre où évoluent les agents.

Le règlement intérieur a pour but de fixer les conditions d'exécution du travail et l'organisation des services de la collectivité. Il pourra être modifié en cas d'évolution ou de réorganisation des services.

Un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 octobre 2022, après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter le règlement intérieur du personnel communal et décident de communiquer ce règlement (annexe) à tous les agents municipaux.

CONVENTION D'INSPECTION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS ET EPCI

Monsieur le Maire expose le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, modifié, article 5 autorisant les Centres de Gestion à passer des conventions pour la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Cette mission est proposée aux collectivités et établissements.

Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature des parties.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et à procéder à toutes formalités afférentes.

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Suite à une réorganisation des services administratifs, Monsieur le Maire propose une modification des horaires de réception du public :

Lundi de 9h00 à 12h00
13h30 à 18h30 (uniquement sur RDV)
Mardi, Vendredi de 13h30 à 18h30
Jeudi de 16h00 à 18h30
Mercredi et Samedi de 9h00 à 12h00

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité, de valider ces nouveaux horaires à compter du 1^{er} mai 2023.

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des postes à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grades.

Par ailleurs, en cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires au sein du service technique,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité la création d'un poste permanent d'agent de maîtrise pour le service technique à temps complet, à raison de 35 heures semaine à compter du 1^{er} mai 2023.

La séance est levée à 22h20